



Commune de Plouézec

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2025 À 20 heures**

**DATE DE LA CONVOCATION : 09 mai 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

**Étaient présents :**

Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE

**Absents et excusés :**

Madame Chloé LE FRALLIEC, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Yannick HEMEURY

EB

## **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Edith BOCHER est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Michel BRULARD suggère que, lors des périodes comportant des jours fériés ou des ponts, les informations soient transmises plus en amont afin de permettre une meilleure organisation.

Il informe également le conseil qu'il souhaite aborder le sujet de l'aménagement du secteur de Bifot lors des questions diverses.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

Approbation du Compte rendu de la réunion du 09 avril 2025.

#### **1 – FINANCES**

1.1 – Salle communale : location pour hommages civils et réceptions

1.2 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2023

1.3 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2023

1.4 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2023.

1.5 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2023

1.6– Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22

1.7 – Demande de financement à la Région

#### **2 RESSOURCES HUMAINES**

2.1 – Modification du tableau des effectifs

### **3 MUNICIPALITE**

3.1- Compte rendu de la délégation du maire

### **4 SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE**

4.1- Subventions aux associations

### **6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Délibérations du conseil :**

#### **1.1 Salle communale : location pour hommages civils et réceptions (N° DE\_2025\_055)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 2122-1 à L. 2125-6 du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous et que **cette occupation ou utilisation donne lieu au paiement d'une redevance.**

Toutefois, cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public pourra être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Il faudra que l'association démontre l'intérêt public de la manifestation organisée et l'absence de tout caractère lucratif pour pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite du domaine public.

Monsieur le maire informe que la commune est sollicitée par les entreprises de Pompes funèbres du territoire ou des familles pour occuper une salle à l'occasion d'hommages civils et réceptions.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a donc lieu d'instaurer un tarif pour l'occupation d'une salle à ces évènements et propose à l'assemblée de fixer cette location à 130 euros la demi-journée, ménage compris.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

*M. Michel BRULARD indique qu'il n'est pas opposé au principe de faire payer, mais interroge sur la gestion en cas de réservation préalable par une autre activité. M. le Maire précise que, dans ce cas, si une association est prévue, il est demandé de décaler l'activité lorsque cela est possible, en réalité cela arrive que très rarement.*

*Mme Emmanuelle LE JEUNE exprime son opposition à cette mesure, soulignant que le coût des obsèques est déjà suffisamment élevé pour les familles. Mme Véronique ROLLAND se déclare quant à elle favorable à la tarification, rappelant que la mise à disposition de la salle occasionne des frais pour la commune (chauffage, entretien, etc.). Elle rappelle qu'en pratique les pompes funèbres installent la salle, mais que ce sont les agents qui rangent et procède au nettoyage.*

*M. Gilles PAGNY précise que le tarif proposé a été calculé de manière à couvrir uniquement les frais engagés par la commune (personnel pour le rangement, ménage, etc.), sans générer de bénéfices. Il s'agit donc d'une opération neutre financièrement.*

*M. Brendan LE FAUCHEUR interroge sur le nombre de demandes et leur impact sur les autres activités. M. le Maire indique qu'environ une dizaine de demandes ont été enregistrées, avec un impact très limité sur les activités associatives. En cas de réservation préalable par une association ou un administré et que cette réservation n'est pas modifiable, il est demandé à la famille concernée de s'adapter.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

19 voix pour

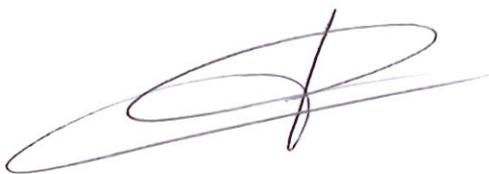
1 voix contre Mme LE JEUNE Emmanuelle

- Décide d'instaurer une location de salle à destination des entreprises de pompes funèbres et des familles pour l'organisation d'hommages civils et de réceptions
- Fixe le montant de cette location à 130 euros par demi-journée, ménage compris.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance

Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance



1.2 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l'année 2023 (N° DE\_2025\_056)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération

intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2024. Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

*M. Michel BRULARD attire l'attention sur les disparités entre les différentes communes de l'agglomération en matière de conformité. Il souligne que certaines zones, notamment vers Bégard et plus généralement à l'intérieur des terres, présentent un taux de non-conformité élevé.*

*M. Michel BRULARD insiste sur les conséquences environnementales importantes, en particulier la pollution des cours d'eau rejoignant la mer, contribuant au phénomène des algues vertes et salue les efforts de la commune de Plouézec pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif (ANC).*

*M. le Maire précise que ces efforts sont en grande partie le fait des actions menées par l'ancienne communauté de communes de Paimpol-Goëlo et que les contraintes environnementales sont plus strictes sur ce bassin versant.*

*Monsieur le maire reconnaît toutefois, que cela engendre une injustice, car la pollution générée dans d'autres zones finit par impacter le littoral de Plouézec.*

*Il suggère qu'un système de répartition financière soit envisagé, afin que les zones les plus polluantes soient davantage pénalisées.*

*M. Frédéric DUPONT informe que trois équivalents temps plein (ETP) ont été mobilisés pour effectuer les contrôles sur le territoire.*

*Il précise qu'une aide financière de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 2 500 €, était disponible jusqu'au 31/12/2024, mais uniquement pour certaines zones géographiques. La commune de Plouézec ne pouvait pas bénéficier de cette aide.*

*M. le Maire rappelle que la Police Municipale a une obligation de signalement (de type déclaratif) auprès de l'agglomération, toutefois seule GPA est compétente pour intervenir sur les situations identifiées.*

*M. Frédéric DUPONT questionne la possibilité pour la mairie d'accompagner les administrés dans les démarches liées au SPANC. M. Armand LE JOUANARD répond que cela n'est pas envisageable, car il s'agit de compétences techniques spécifiques relevant strictement de GPA, et non de la commune. Mme France HERY indique que la liste des bureaux d'études agréés est disponible sur le site de l'agglomération, pour orienter les administrés dans leurs démarches.*

*En conclusion, M. Brendan LE FAUCHEUR souligne les bons résultats obtenus sur la commune de Plouézec, saluant l'engagement des administrés dans la mise aux normes de leurs installations d'ANC.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411 – 13 et L2224 – 5

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 17 décembre 2024 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de 2023

Entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat sur ce rapport,
- DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance



Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance

1.3 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l'année 2023 (N° DE\_2025\_057)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2024.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

*M. Gilles PAGNY fait remarquer que le coût de l'eau sur le territoire est relativement élevé comparé à d'autres agglomérations voisines.*

*M. Frédéric DUPONT signale que des défaillances ont été relevées dans le secteur de Lan Vian, comme indiqué dans le rapport et questionne le conseil municipal sur la situation actuelle.*

*M. le Maire précise que depuis la rédaction du rapport, des travaux de*

*réhabilitation ont été réalisés.*

*M. Armand LE JOUANARD indique que sur certains secteurs en assainissement non collectif, les résultats encourageants en matière de pollution permettront, à l'avenir, la poursuite de la délivrance de permis de construire.*

*À propos du quartier du Vieux Bréhec, M. Michel BRULARD interroge sur sa connexion à la station de traitement de Plouézec. M. Armand LE JOUANARD explique que, selon les retours des services de Leff Armor Communauté, aucune consultation des services de Guingamp Paimpol Agglomération n'a été effectuée pour cette opération. Par conséquent, la situation est aujourd'hui bloquée et il n'y a plus de raccordement sur ce secteur à la station de PLOUEZEC.*

*M. Michel BRULARD s'interroge sur la faiblesse des investissements observés dans le rapport et exprime son inquiétude : « Est-ce qu'on ne se moquerait pas un peu de nous ? ». M. le Maire répond qu'il a lui-même posé cette question en conseil communautaire, et que bien que certaines défaillances soient connues notamment sur des pompes de relevage, elles ne figurent pas dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Guingamp Paimpol Agglomération.*

*Mme Véronique ROLLAND s'étonne de constater que les déficits d'exploitation sont communiqués précisément, tandis que les excédents ne sont pas détaillés, ce qu'elle juge regrettable en matière de transparence.*

*Un échange concernant les algues vertes s'installe dans l'assemblée : M. Michel BRULARD fait part de son inquiétude concernant la pollution, notamment à cause de l'échouage récent et précoce d'algues vertes en quantité importante. M. le Maire indique que, selon les analyses réalisées, ces algues ne présentent pas de danger sanitaire. Toutefois, il reconnaît leur caractère gênant pour la population et le cadre de vie.*

*Il précise que des demandes de ramassage ont été transmises à la DDTM, mais aucune réponse n'a encore été reçue quant à leur prise en charge et surtout quant au lieu d'évacuation.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 13 et L 2224 – 5

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 17 décembre 2024 approuvant le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2023,

Entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

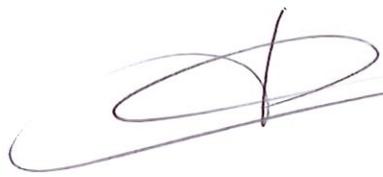
- DECIDE de prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat sur ce rapport

- DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance

Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance



1.4 Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l'année 2023 (N° DE\_2025\_058)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 17 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2024.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

M. Frédéric DUPONT s'interroge sur le fait que la redevance n'est pas proportionnelle à la quantité produite de déchets, et propose d'augmenter la fréquence des collectes.

Mme Édith BOCHER et Mme Véronique ROLLAND précisent que des collectes hebdomadaires sont déjà mises en place durant l'été.

Mme Véronique ROLLAND déplore que les communes ne soient pas toutes soumises à la même taxe, bien que le service rendu soit identique, mettant en évidence d'importantes disparités sur le territoire.

M. Gilles PAGNY indique que l'harmonisation des tarifs est envisagée à l'horizon 2027, afin de garantir une contribution équitable de l'ensemble des communes.

M. Michel BRULARD questionne l'impact sur la collecte des déchets de la campagne de distribution de composteurs : a-t-elle réellement permis de réduire le volume de déchets ?

M. Le Maire indique que l'impact mesuré demeure modeste à ce stade.

Cependant, M. Brendan LE FAUCHEUR, Mme Édith BOCHER, Mme Joëlle BEAUVERGER ainsi que M. Gilles PAGNY soulignent que, sur le plan individuel, la quantité de leurs déchets a considérablement diminué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 13 et L 2224 – 17 – 1

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 25 juin 2024 approuvant le Rapport sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés pour 2023

Entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre acte de la présentation et d'un débat sur ce rapport
- DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance

Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance



1.5 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l'année 2023 (N° DE\_2025\_059)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol

Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2024.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.  
Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

*M. Michel BRULARD et M. Frédéric DUPONT alertent sur les pertes importantes constatées sur les réseaux d'eau potable.*

*Monsieur Dupont relève que les pertes s'élèvent à plus de 307 000 m<sup>3</sup> qu'il faut payer, et se demande à quel niveau de pertes l'agglomération entreprendra la rénovation du réseau et estime qu'il est impératif de juguler ces pertes avant de justifier une nouvelle hausse du prix de l'eau.*

*Le conseil municipal souligne néanmoins la bonne qualité de l'eau distribuée sur le secteur de Plouézec.*

*Mme Emmanuelle LE JEUNE déplore également le gaspillage d'eau causé par ces fuites, insistant sur la nécessité de préserver la ressource dans un contexte environnemental de plus en plus tendu.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 -16 et L 2224 -5

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 17 décembre 2024 prenant acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023,

Entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité

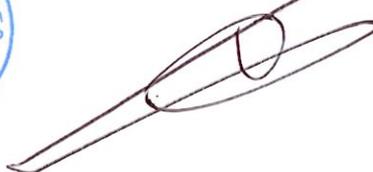
- DECIDE de prendre acte de la présentation et d'un débat sur ce rapport
- DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance



Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance



#### 1.6 Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 (N° DE\_2025\_060)

En raison notamment du contexte national et international des dernières années, le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

Conscient de la gravité de la situation et de l'enjeu pour la sécurité des

costarmoricaains le Comité des financeurs s'est réuni à de multiples reprises depuis 2023 afin de porter une réflexion sur des pistes alternatives de financement.

La politique de sécurité civile costarmoricaaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :150 poids lourds,

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques,
- 3 engins spéciaux pour le CIS de Bréhat.

Aujourd'hui, force est de constater que plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant Une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le SDIS est actuellement en mesure de procéder à Un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5M€ par an. Or, c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Parmi les nombreuses pistes étudiées par le Comité des financeurs et face à la nécessité d'augmenter le volume d'investissement pour le parc roulant du SDIS 22, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant (FCPR) a fait consensus.

En effet, la légitimité d'un financement, qu'il soit porté directement par les communes ou délégué à l'EPCI de rattachement, prend tout son sens puisque le maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours et, par ailleurs, chaque engin :

- A vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental,
- Peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours afin d'en optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

Le consensus s'appuie sur l'application de deux principes, qui sont fortement ressortis :

- La solidarité, l'adhésion de tous est sollicitée ;
- L'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un coût en euros par habitant identique sur l'ensemble du territoire costarmoricaain. Ainsi, pour un fonds de concours de 1 M€, le montant est calculé sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Sur cette base, la subvention annuelle de la commune de PLOUEZEC, est

arrêtée à hauteur de 6 058,50 €.

Ce montant constitue un plancher. Le partenaire est ainsi libre de délibérer sur un montant supérieur, sachant que l'enveloppe annuelle ciblée qui permettrait de stopper le vieillissement du parc est de 2M€/an.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours visant à enrayer le vieillissement du parc roulant du parc roulant (FCPR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor
- Fixer le montant de la subvention à 1.50 euros par habitant soit la somme de 6058.50€
- Autoriser Monsieur le maire à signer le projet de convention pour le financement du parc roulant du SDIS 22, et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.

*Mme Édith BOCHER, qui intervient régulièrement au SAMU, confirme la récurrence des pannes et indique que les pompiers ne peuvent plus systématiquement se déplacer à domicile, faute de moyens : des ambulances privées sont désormais mobilisées à la place des secours publics.*

*M. Frédéric DUPONT déclare ne pas être opposé à une participation financière communale, mais propose qu'en contrepartie, des actions de prévention soient mises en place au niveau local. M. Gilles PAGNY prend note de cette proposition et s'engage à la relayer au SDIS.*

*M. Michel BRULARD exprime son mécontentement, estimant qu'il s'agit là d'une défaillance de gestion à l'échelle départementale, qui aurait dû être anticipée. Il rappelle que la compétence est départementale, et s'inquiète de voir la commune devoir assumer un coût non prévu.*

*M. Armand LE JOUARNARD partage ses inquiétudes, soulignant que le parc de véhicules est vieillissant, et qu'il ne s'agit pas de renouvellement, mais seulement de remise à niveau. M. PAGNY précise que la demande actuelle du département vise à réactiver une participation autrefois assurée par l'agglomération (GPA).*

*M. Brendan LE FAUCHEUR souhaite connaître la stratégie du SDIS pour le renouvellement du matériel à moyen et long terme. Il alerte sur le risque de dégradation progressive si rien n'est fait.*

*M. Patrick REMY précise que la contribution jusqu'en 2027 vise à maintenir le parc en état minimal, mais que des mesures structurelles sont nécessaires, sans quoi la situation empirera.*

*M. David POMMELET insiste sur le faible montant demandé : environ 1,50 € par habitant. Selon lui, « il n'y a même pas à hésiter », et si un sondage était réalisé, la population y serait certainement favorable.*

*M. Patrick REMY souligne que le débat ne porte pas sur l'utilité des pompiers,*

qui fait l'unanimité, mais bien sur la défaillance de l'État, qui transfère ses charges sans compensation. M. Gilles PAGNY confirme qu'il s'agit de la part que GPA a cessé de financer. M. Brendan LE FAUCHEUR ajoute que les intercommunalités elles aussi peinent désormais à assumer les transferts de compétences de l'État.

M. Frédéric DUPONT alerte sur la dérive progressive, indiquant que le département pourrait à l'avenir réclamer des financements supplémentaires pour d'autres domaines, comme les collèges ou les hôpitaux.

M. Gilles PAGNY précise qu'il n'est pas obligatoire de voter cette délibération, mais met en garde : en cas de refus, il se pourrait que les pompiers réduisent voire cessent leurs interventions sur Plouézec.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

17 voix pour

1 voix contre M. Michel BRULARD

2 abstentions : M. Patrick REMY, M Frédéric DUPONT

- Approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours visant à enrayer le vieillissement du parc roulant du parc roulant (FCPR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor
- Fixe le montant de la subvention à 1.50 euros par habitant soit la somme de 6058.50€
- Autorise Monsieur le maire à signer le projet de convention pour le financement du parc roulant du SDIS 22, et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance



Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance

### 1.7 Demande de financement à la Région (N° DE\_2025\_061)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 novembre 2024 le conseil municipal a approuvé l'opération de  
*Conseil municipal de Plouézec-Séance du 14 mai 2025-Procès-verbal*

réhabilitation de l'ancienne poste en bibliothèque et logements saisonniers et autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre a transmis l'avant-projet du programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste », présenté en commission communale.

Pour rappel, le programme consiste en la création d'une bibliothèque en RDC et la création de cinq logements saisonniers à l'étage.

Le programme de travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet à 679 000 € ht.

Il est précisé que la commune a obtenu de l'Etat pour 2025 un financement de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 70 150 €.

La commune sollicite aujourd'hui une aide financière « Bien Vivre Partout en Bretagne » de 148 000 euros auprès de la Région.

Afin de tenir compte de dépenses diverses hors programme travaux, de l'actualisation et des aléas de chantier et dans l'attente du marché de travaux à lancer, il est proposé d'arrêter l'enveloppe du programme d'investissement à 740 000 € ht en incluant les honoraires des études.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter sur cette base la demande de subvention auprès de la région.

*Concernant la subvention de la Région, M LE FAUCHEUR demande si ce projet a bien été retenu dans le cadre de la convention « Bien vivre partout en Bretagne », signée entre la Région Bretagne et Guingamp Paimpol Agglomération, pour la période 2023-2025 ?*

*Monsieur le maire répond qu'il a bien été retenu par la région.*

*M. BRULARD indique que KERSA LASSALE allait fermer et que 90 lits d'internat allaient être proposés pour les saisonniers. Est-ce toujours pertinent de faire des logements saisonniers ? Mme GRAEBER indique que pour le moment ce n'est qu'une piste avancée par la ville de Paimpol. Mme ROLLAND indique que les territoires de PLOUBAZLANNEC et PAIMPOL doivent largement être demandeur de logements saisonniers. De plus, ce n'est pas simple d'y accéder en période estivale donc il semble pertinent de conserver ce projet.*

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la commande publique,

Vu la délibération 12 novembre 2024 approuvant l'opération de réhabilitation de l'ancienne poste en bibliothèque et logements saisonniers et autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision 2025\_DE\_05 en date du 22.01.2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis de commission communale du 22 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

19 voix pour

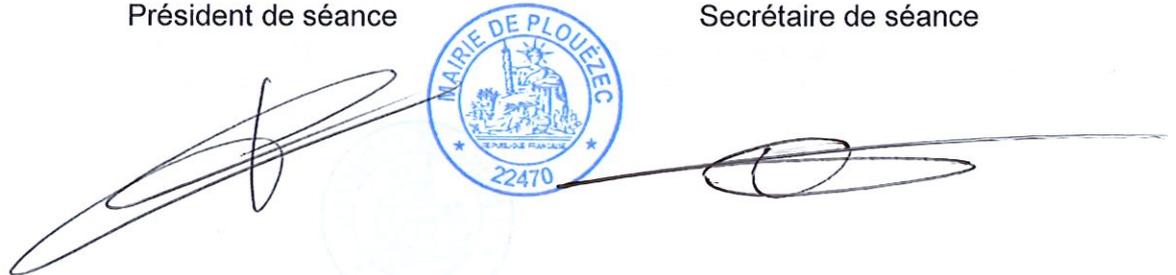
1 voix contre : M. Frédéric DUPONT

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région Bretagne
- D'approuver le programme d'investissement de réhabilitation de l'ancienne poste tel que présenté et son financement ; -
- D'Autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, Exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux et d'achats de fournitures et services relatifs à ce programme ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Précise que les crédits correspondants à cette opération portent sur l'exercice budgétaire 2025 pour les études et le lancement de la consultation du marché de travaux et sur les exercices suivants pour la réalisation des travaux et achats de fournitures et services ;
- D'Autoriser le Maire à déposer et signer tout document concourant à la réalisation de ce programme.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance

Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance



### 2.1 Modification du tableau des effectifs (N° DE\_2025\_062)

Un agent des services techniques de la Commune a été reçu le 28 avril 2025 au concours interne d'agent de maîtrise.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer le poste d'agent de maîtrise à compter du 01 juillet 2025.

Monsieur le maire précise que la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe interviendra ultérieurement après saisine du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

M. Michel BRULARD, profitant de la présentation du tableau des effectifs de la commune, interroge sur la situation du poste de Directeur Général des Services (DGS).

M. le Maire, Gilles PAGNY, répond que le poste de DGS est bloqué jusqu'en avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et R 2313 -3

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 juillet 2025.
  - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2025.
  - Arrête le tableau des effectifs ci annexé à la présente délibération à la date du 01/07/2025.
  - Donne tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance

Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance



### 3.1 Compte rendu de la délégation du maire (N° DE\_2025\_063)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

#### Décision du 21.03.2025

*Conclusion d'un contrat de type Bail professionnel pour l'installation d'un nouveau médecin à compter du 01 septembre 2025*

#### Décision du 25.03.2025

*Conclusion d'un marché pour la suppression de branchements électriques- SDE 22*

*Montant : 2023 € HT    2427.60 € TTC*

#### Décision du 25.03.2025

*Conclusion d'un contrat de maintenance annuel : Entretien des pompes à chaleur : Ecole Leroy-Salle Ostrea-Maison médicale- Energitek -22950 Tregueux*

*Montant : 1800 € HT    2160 € TTC*

#### Décision du 03.04.2025

*-Conclusion d'un marché pour la modification hydraulique de l'installation de chauffage de la maison médicale : le circulateur de la pompe à chaleur n'a pas la capacité d'alimenter l'ensemble des radiateurs. Energitek -22950 Tregueux*

*Conseil municipal de Plouézec-Séance du 14 mai 2025-Procès-verbal*

Montant :2935 € HT- 3522 € TTC

**Décision du 03.04.2025**

Conclusion d'un marché pour la division parcellaire de la parcelle Ak n°91 en vue de la cession à la société Aménatys (Ty Cocon) – Cabinet DELUCHAT-LEC'HEVIEN-Paimpol

Montant :3360 € HT- 4032 € TTC

**Décision du 03.04.2025**

Conclusion d'un marché : Travaux Point à temps 2025-Eurovia

Montant : 28750 € HT 2592 € TTC

**Décision du 07.04.2025**

Conclusion d'un marché travaux du terrain d'entraînement de Football -Arvert-22350 Plumaudan

Montant : 2160 € HT 4860 € TTC

**Décision du 08.04.2025**

Conclusion d'un marché pour le transfert des modulaires à destination des kinésithérapeutes : -BREMAT NEGOCE-Morlaix

Montant : 9225.20 € HT 11 070.24 € TTC

**Décision du 14.04.2025**

Conclusion d'un marché pour la mise en place d'une solution numérique de secours en mairie- Koesio

Montant mensuel :197.33 € HT- 236.80 € TTC

**Décision du 14.04.2025**

Conclusion d'un marché pour la fourniture de panneaux dibonds (Local à dons, Pointe de Bilfot & Minard)

Montant mensuel :745.50 € HT- 894.60 € TTC

**Décision du 29.04.2025**

Conclusion d'un marché pour la location du 06 juin au 15 septembre de deux toilettes sèches avec un entretien/semaine- Caux loc services

Montant : 4004 € HT- 4804.80 € TTC

**Décision du 29.04.2025**

Conclusion d'un marché pour la fourniture et pliage de tôles corten pour la réalisation de cinq jardinières- METAL GOELO

Montant :1650 € HT- 1980 € TTC

**Décision du 29.04.2025**

Conseil municipal de Plouézec-Séance du 14 mai 2025-Procès-verbal

Conclusion d'un marché pour le spectacle pyrotechnique du 20 juillet (geste commercial de 15% soit 900€)

Montant mensuel : 5000 € HT- 6000 € TTC

**Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte**

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance

Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance



**4.1 Subvention à l'association « Entente cycliste du pays de Paimpol » (N° DE\_2025\_064)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association « Les goélands foot » n'organisera pas cette année l'animation festive en amont du feu d'artifice prévu le 20 juillet 2025.

L'association « Entente cycliste du pays de Paimpol » s'est proposée de reprendre l'organisation de cette animation composée de musique traditionnelle et tremplin musical de 18 heures à 23 heures sur la place du centre et a établi un budget prévisionnel comme suit :

Poste de dépense	Montant
Animateur (Disc-jockey)	400 €
Sonorisation du podium	1 300 €
Frais SACEM	300 €
Restauration des animateurs, techniciens, artistes	200 €
<b>Total</b>	<b>2 200 €</b>

L'association sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière nécessaire à l'organisation de cet évènement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- Décider de verser une subvention à l'association Entente cycliste du pays de Paimpol,
- Fixer le montant de cette subvention à 2000 euros
- Dire que le résultat financier de cette manifestation devra être communiqué en mairie.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

*M. Yvon COLIN estime que le montant demandé semble élevé, dans la mesure où l'association percevra des recettes durant la journée et en soirée, et dispose déjà d'une subvention pour la journée. Mme Sophie GRAEBER tempère cette remarque en soulignant que l'association engage de nombreux frais, et qu'il s'agit avant tout de couvrir les dépenses pour équilibrer le budget. M. Michel BRULARD trouve pertinente l'idée de retirer les frais de restauration du soutien communal, estimant qu'ils peuvent être pris en charge autrement ou réduits.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de verser une subvention à l'association Entente cycliste du pays de Paimpol,
- Fixe le montant de cette subvention à 2000 euros
- Dit que le résultat financier de cette manifestation devra être communiqué en mairie.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY  
Président de séance



Madame Edith BOCHER  
Secrétaire de séance

### 5.1 Questions diverses

M. Michel BRULARD soulève plusieurs questions :

Concernant l'arrêté de Biotope sur Bifot, M. Armand LE JOUARNARD informe le Conseil municipal qu'il a participé à une réunion le lundi précédent, et précise que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) va être révisé. Par conséquent, le dossier Biotope restera en stand-by jusqu'en 2027.

Concernant l'accès des autobus à Bifot, M. Armand LE JOUARNARD annonce que les autobus ne seront plus autorisés à accéder à cette zone. Des panneaux seront installés en amont pour prévenir les conducteurs. Il sera désormais nécessaire de déposer les passagers en amont afin qu'ils puissent ensuite effectuer les visites à pied, car il n'y aura plus de zone de retournement pour les bus.

Concernant l'assainissement, les équipements pour les eaux grises et les eaux noires , M. Gilles PAGNY indique que la commune n'a pas vocation à concurrencer les campings et qu'aucun équipement spécifique pour traiter ces eaux ne sera installé à cet endroit.

M. Gilles PAGNY annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 2 juillet 2025.

La séance est levée à 21h45.

## LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 14 mai 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
14/05/2025	DE_2025_055	1.1 Salle communale : location pour hommages civils et réceptions	adoptée
14/05/2025	DE_2025_056	1.2 Rapport sur le prix et la qualité du service public d assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l'année 2023	adoptée
14/05/2025	DE_2025_057	1.3 Rapport sur le prix et la qualité du service public d assainissement collectif de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l'année 2023	adoptée
14/05/2025	DE_2025_058	1.4 Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l'année 2023	adoptée
14/05/2025	DE_2025_059	1.5 Rapport sur le prix et la qualité du service public d alimentation en eau potable de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l'année 2023	adoptée
14/05/2025	DE_2025_060	1.6 Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22	adoptée
14/05/2025	DE_2025_061	1.7 Demande de financement à la Région	adoptée
14/05/2025	DE_2025_062	2.1 Modification du tableau des effectifs	adoptée
14/05/2025	DE_2025_063	3.1 Compte rendu de la délégation du maire	adoptée
14/05/2025	DE_2025_064	4.1 Subvention à l'association « Entente cycliste du pays de Paimpol »	adoptée

La Secrétaire de séance,  
Madame Edith BOCHER

Le maire,  
Monsieur Gilles PAGNY